

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 05 juin 2023

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; M. Damien FANCELLO a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 09 juin 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 5.7-032/2023 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE

Pour remédier à la divagation des animaux domestiques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de signer une convention au SMIVU « Fourrière du Jolibois » de Moineville (Meurthe-et-Moselle). Ce chenil fonctionne sous l'égide d'un Syndicat Intercommunal spécialement créé, auquel la Commune devra adhérer pour bénéficier de ses services.

VU le Code général des Collectivités Territoriales en sa partie législative, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

VU le Code des Communes en sa partie réglementaire,

VU les statuts du syndicat Intercommunal à vocation unique du Chenil du Jolibois dont le siège est à la Mairie de Moineville (Meurthe-et-Moselle),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Norroy-Le-Veneur au Syndicat Intercommunal à vocation unique du Chenil du Jolibois de Moineville et **APPROUVE** ses statuts.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 13 juin 2023

Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

Accusé de réception en préfecture

057-215705112-20230612-2023DEL032-DE

Reçu le 19/06/2023

